

République Française

**MAIRIE
de PERNAY**

Département
d'Indre-et-Loire

Nombre de conseillers

En exercice 15
Présents 13
Votants 15
Absents 02

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin, à dix-huit heures quarante-cinq, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. PENINON Jean-Pierre, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le douze juin deux mille vingt.

Étaient présents : Mesdames et messieurs ANTIGNY Valérie, BARTHELEMY Karine, BARDOUX Vanessa, BERGER Jean-Hugues, BROSSARD Sophie, DE FARCY DE PONTFARCY Astrid, LE GOFF Philippe, MARCHAIS Caroline, MINAULT Vincent, PENINON Jean-Pierre, PLAULT Patrick, ROL Théo, WOZNY Philippe

Absent excusé :

M. VAN DAMME Lionel - Pouvoir donné à M. PENINON Jean-Pierre
Mme COGNARD Karine - Pouvoir donné à M. MINAULT Vincent

Secrétaire de Séance : M. WOZNY Philippe

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

2020/05 - n° 6 Modification facturation et tarifs accueil périscolaire

DELIBERATION

M. Le Maire indique qu'actuellement le fonctionnement de facturation de l'accueil périscolaire se fait sous forme de cartes vendues aux parents en amont et décomptées par demi-heure.

Finances locales

M. Le Maire explique que ce mode de facturation est fastidieux et archaïque. C'est pourquoi, il propose une facturation mensuelle, semblable à celle du restaurant scolaire, par créneaux horaires, comme la plupart des communes alentours, et comme suit :

**Décisions
budgétaires**

TARIFS	HORAIRES MATIN	HORAIRES SOIR
2 €	7 h 15 / 8 h 20	
2 €		16 h 15 / 17 h 30
2 €		17 h 30 / 18 h 45

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Affiché le 26 juin 2020
Transmis au Préfet
le 29 juin 2020
Acte exécutoire

Décide, à l'unanimité, de modifier à la rentrée de septembre 2020, et le mode de facturation et la tarification pour l'accueil périscolaire comme indiqué ci-dessus.



Le Maire

Jean-Pierre PENINON